

Pour être dans les délais

Un Congrès,

Une Convention Nationale,

Une Convention Internationale

Se préparent en Amont....

.....Afin que tout puisse être bouclé une semaine avant le jour J

Pour cela pouvez-vous...

- Penser à inscrire votre Club dans un délai respectable
→ Merci de préciser si votre Club sera Absent

- Penser à régler vos cotisations au district... ou à apporter votre chèque le jour J
→ Pour régulariser votre situation auprès du Trésorier du District
→ Sinon impossibilité de voter

- Penser à indiquer

Le Nom des Délégués lors de l'inscription (Congrès ou Convention)

Et si vous n'utilisez pas toutes vos voix(le Past-Gouverneur est hors quota)

- Pour une préparation nominative des enveloppes

- Penser à signer les pouvoirs pour vos délégués....et anticiper vos absences.... !!!
→ Faciliter le Travail des Lions chargés de vous remettre votre enveloppe

- Penser de vous munir d'une pièce d'identité.... quel que soit votre statut
→ Pour la transparence et le bon déroulement du vote

- Penser à **venir retirer votre document** dès votre arrivée et à **venir voter** durant la période impartie

Afin d'éviter les multiples relances faites par micro...
et ceci dans l'intérêt des candidats

Et pour le côté pratique... n'oubliez pas de mémoriser votre Région et votre Zone... !!!

La Gouvernance

Marc **INFANTES** Gouverneur 1^{er} V.G. élu
Jacques **GIULIANI** 2^{ème} V.G. élu
Francis **POSTIFFERI** 3^{ème} V.G. élu
Brigitte **ADELL**



District 103 Sud-Est

Les Lions

Votent

.....

Au Local

Au District

Au National

A L'international

Sous la responsabilité de leur

PRESIDENT de Club

Daniel Boyer

Président de la commission Statuts et Assurances

Document réalisé sur l'exercice 2019/2020

VOTE	Local	District (district simple)	National (district multiple)	International
Lieux de vote Quorums	Club .Zone .Région	Congrès d'automne - Congrès de Printemps A.G.O. Majorité des suffrages exprimés A.G.E. Majorité des 2/3 des suffrages exprimés AGO et AGE : délibèrent valablement quel que soit le nombre de délégués de clubs mandatés présents. .Statuts district Art 14-4.	Convention Nationale A.G.O. Majorité des suffrages exprimés A.G.E. Majorité des 2/3 des suffrages exprimés.. AGO et AGE : délibèrent valablement quel que soit le nombre de délégués de clubs mandatés présents. .Statuts DM : Art 13-3 quorums ;	Convention Internationale
Mode	Main levée ou Bulletin Secret	Bulletin Secret	Bulletin Secret	Bulletin Secret
Droit de Vote Etre en règle de toutes les cotisations (Membres et Club)	Membre Actif Membre Privilegié Membre à vie Membres Associés (dans club d'origine) Membre Affilié Membre Eloigné	Membre Actif Membre Privilegié Membre à vie (s'il remplit les obligations de membre actif) Anciens Gouverneurs (sauf membres éloignés) Gouverneur en exercice Présidents/Anciens Présidents Internationaux Directeurs/Anciens Directeurs Internationaux RI Art IX de la constitution internationale- Section 3	Membre Actif Membre Privilegié Membre à vie (s'il remplit les obligations de membre actif) Gouverneur en exercice Présidents/Anciens Présidents Internationaux Directeurs/Anciens Directeurs Internationaux RI-DM 103 France au 2 Juin 2018 -Art 13-3 – Votants Hors Quota	Membre Actif Membre Privilegié Membre à vie (s'il remplit les obligations de membre actif) Gouverneur en exercice Présidents/Anciens Présidents Internationaux Directeurs/Anciens Directeurs Internationaux RI Art IX de la constitution internationale - Section 3 -
Nombre de Voix selon les Données du Siège International Pour les Nouveaux Clubs	un (1) délégué et un (1) délégué suppléant pour 10 membres, ou fraction majeure (5) de ce nombre (le membre doit être enregistré dans le club depuis 1 an au jour de l'assemblée électorale)	un (1) délégué et un (1) délégué suppléant pour 10 membres, ou fraction majeure (5) de ce nombre (le membre doit être enregistré dans le club depuis 1 an au jour de l'assemblée électorale)	un (1) délégué et un (1) délégué suppléant pour 10 membres, ou fraction majeure (5) de ce nombre (le membre doit être enregistré dans le club depuis 1 an au jour de l'assemblée électorale)	à un (1) délégué et à un (1) suppléant, par vingt-cinq (25) membres ou fraction majeure (13) de ce nombre, comme l'attestent les registres du bureau International au premier jour du mois précédant celui où se tient la convention. (le membre doit être enregistré dans le club depuis 1 an au jour de l'assemblée électorale)
Présentation d'un POUVOIR ou d'un CERTIFICAT	RI du District Art 27-2 Condition pour être délégué de club : le délégué d'un club ayant droit de vote aux assemblées générales doit être - 1 ^{er} : membre en règle actif ou privilégié de ce club - 2 ^{ème} et dans tous les cas être porteur d'un mandat signé par le président du dit club (même lorsque le délégué est le président du club)	RI du District Art 27-2 Condition pour être délégué de club : le délégué d'un club ayant droit de vote aux assemblées générales doit être - 1 ^{er} : membre en règle actif ou privilégié de ce club - 2 ^{ème} et dans tous les cas être porteur d'un mandat signé par le président du dit club (même lorsque le délégué est le président du club)	RI du District Art 27-2 Condition pour être délégué de club : le délégué d'un club ayant droit de vote aux assemblées générales doit être - 1 ^{er} : membre en règle actif ou privilégié de ce club - 2 ^{ème} et dans tous les cas être porteur d'un mandat signé par le président du dit club (même lorsque le délégué est le président du club)	La sélection d'un tel délégué ou suppléant sera attestée par un certificat signé par le président ou le secrétaire ou tout autre officiel dûment autorisé de ce club, et au cas où un tel officiel ne serait pas présent à la convention, par le gouverneur du district ou le gouverneur-élu du district (district simple ou sous district) dont fait partie le club
PIECE D'IDENTITE	Présentation OBLIGATOIRE pour TOUS LES PARTICIPANTS d'une pièce d'identité avec photo			
PROCURATION	VOTE PAR PROCURATION Art 6 Section 5 de la constitution internationale : Le vote par procuration est strictement interdit, lorsqu'il s'agit de voter sur les affaires du club, du district (district simple, sous-district et district multiple) ou de l'association			
COTISATIONS	DROIT DE VOTE DU CLUB Art 27-1 RI du District: Pour exercer son droit de vote tout club doit être en règle tel que prévu au règlement intérieur du district. Les cotisations arriérées peuvent être payées et le statut en règle doit être acquis au maximum 15 jours avant la clôture de l'accréditation, étant entendu que l'heure de cette clôture sera fixée par les règles du congrès dont il est question.			